

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2025

PLAFONNER LE CUMUL DE PRESTATIONS SOCIALES EN VUE DE CRÉER UNE AIDE SOCIALE UNIQUE ET À SOUTENIR LES FAMILLES QUI TRAVAILLENT - (N° 862)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Rétablir l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« III. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2025, un rapport énumérant les prestations sociales non contributives en vue de l'instauration d'une aide sociale unique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur rétablit le III de l'article 1^{er}, supprimé en commission.